

## AVIS DE VACANCE D'EMPLACEMENTS MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE CERET

### Objet :

La ville de Céret organise chaque samedi matin un marché d'approvisionnement mixte sur les boulevards. Le marché hebdomadaire est un évènement très prisé des cérétans mais également des visiteurs. Il attire chaque semaine et tout au long de l'année une clientèle nombreuse et variée et compte près de 200 exposants en saison estivale.

7 emplacements sont actuellement non attribués au sein du marché hebdomadaire de Céret.

En application de l'article 12 du règlement du marché hebdomadaire, les emplacements sont attribués par la commission « marché ». Des avis de vacances d'emplacements sont publiés sur le site internet de la ville de Céret et sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie 3 semaines avant la commission au cours de laquelle a lieu l'attribution de ces emplacements.

### Description des emplacements (voir plan) :

Les emplacements nus (vide de tout matériel d'exploitation) sont mis à disposition au sein du périmètre du marché hebdomadaire :

#### **1. Bd Jean Jaurès**

Emplacement de 2.5m maximum, sans possibilité de conserver un véhicule dans l'emprise de l'emplacement, avec possibilité de raccordement électrique.

Situation : Devant la boutique le panier gourmand.

#### **2. Place Picasso.**

Emplacement de 2m, sans possibilité de conserver un véhicule dans l'emprise de l'emplacement, avec possibilité de raccordement électrique.

Situation : Devant la pharmacie.

#### **3. Boulevard Lafayette.**

Emplacement de 1.5m maximum, sans possibilité de conserver un véhicule dans l'emprise de l'emplacement.

Situation : Entre le platane et le luminaire à gauche de l'entrée du bâtiment San Roch.

#### **4. Boulevard Lafayette.**

Emplacement de 2m, sans possibilité de conserver un véhicule dans l'emprise de l'emplacement.

Situation : devant le garage du n°2b boulevard Arago.

#### **5. Boulevard Lafayette.**

Emplacement de 1m maximum, sans possibilité de conserver un véhicule dans l'emprise de l'emplacement avec possibilité de raccordement électrique.

Situation : devant le n°5 bd Lafayette

#### **6. Angle du boulevard Arago et de la rue Victor Hugo.**

Emplacement de 3m maximum, sans possibilité de conserver un véhicule dans l'emprise de l'emplacement.

Situation : à l'angle des deux axes.

**7. Place des tilleuls.**

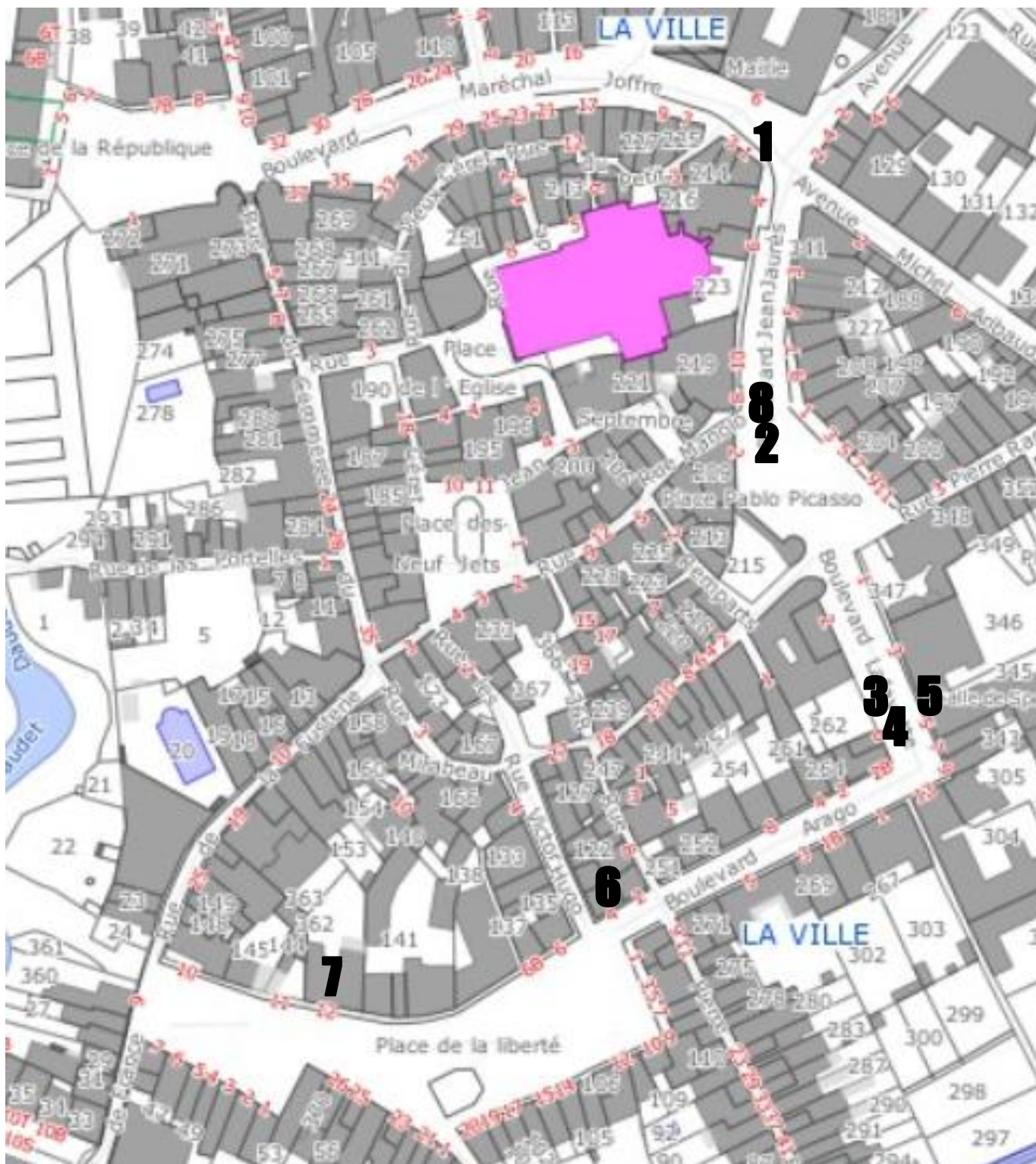
Emplacement de 6m, avec possibilité de conserver un véhicule dans l'emprise de l'emplacement si cela ne gêne ni l'organisation du marché, ni les déplacements des piétons, ni l'accès aux immeubles riverains et à condition que le stand respecte l'alignement et avec possibilité de raccordement électrique.

Situation : Devant l'immeuble n°12 place des tilleuls

**8. Place Picasso.**

Emplacement de 4m, sans possibilité de conserver un véhicule dans l'emprise de l'emplacement..

Situation : Devant la pharmacie.



### **Modalités de candidature :**

L'appel à candidatures est ouvert aux producteurs et aux commerçants ambulants. Les candidats s'engagent à respecter le règlement intérieur du marché hebdomadaire (téléchargeable sur le site internet de la ville: <https://www.ceret.fr/> (onglet découvrir ma ville / Territoire/ Marché de Céret) et à être présents de manière régulière, hebdomadaire y compris en saison estivale ou fêtes de fin d'année.

Une fiche d'inscription est disponible en téléchargement sur le site internet de la ville: <https://www.ceret.fr/> (onglet découvrir ma ville / Territoire/ Marché de Céret).

Elle devra être retournée accompagnée des pièces réglementaires justificatives (selon le type de produits) **avant le 02/04/2025 – 18h00** à l'adresse suivante :

**Mairie de Céret – Service marché hebdomadaire  
6 boulevard Maréchal Joffre  
66400 CERET**

ou à l'adresse mail suivante :

**[o.sunyach@mairie-ceret.fr](mailto:o.sunyach@mairie-ceret.fr)**

### **Critères de sélection et attribution des emplacements :**

Les critères de sélection basés sur l'article 7 du règlement de marché sont les suivants :

« *Le Maire attribue un emplacement de titulaire en fonction des critères suivants en priorité :*

- *Au professionnel déjà titulaire d'un emplacement fixe qui souhaite changer de place en fonction de son ancienneté sur le marché d'approvisionnement hebdomadaire de Céret et de son corollaire, l'assiduité, sous réserve que la nature des produits vendus ne soit pas identique à celle des voisins immédiats et de celui de face. Le titulaire doit alors adresser une demande de changement de place écrite à Monsieur le Maire.*
- *Au professionnel passager selon son ancienneté et son assiduité en fonction des articles vendus, eu égard aux voisins immédiats.*
- *Selon le rang d'inscription des demandes sur le registre municipal mentionné à l'article 8 du présent arrêté.*
- *Selon l'intérêt et les besoins du marché d'approvisionnement hebdomadaire de Céret.*

*Dans tous les cas, le Maire conserve la faculté de titulariser un professionnel qui exerce une activité non ou sous-représentée sur le marché d'approvisionnement hebdomadaire de Céret.*

*Dans la mesure du possible, les professionnels commercialisant des produits identiques ne devraient pas être placés côte à côte ou face à face ».*

**Les emplacements seront attribués lors de la commission marché du 08 avril 2025.**

**Les exploitants retenus en seront informés par courrier.**

Afin de conserver l'attractivité, maintenir le niveau de fréquentation, préserver la diversité et l'équilibre commercial du marché, la commission se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialités et de limiter le nombre d'activités représentées.